

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le 7 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2026 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. HERTELOUP Alain, Maire

Présents : Alain HERTELOUP, Lysiane HAINAUT, Olivier CASANAVE, Danièle LOREAU, Gilles JACQUET, Cédric PRUVOT, Monique RABIOT, Michel JOLLIN, Anne-Laure DEHGANE, Corentin YAMASHITA, Annie CHAMPONNIER, Sandra LIMA, François LONGUEVILLE, Sabrina BAROIS, Norbert BOISSEAU, René CORBEAU, Marie-Françoise BERAT, Valérie BRAEMS, Stéphane SOMAZZI, Hélène LONGO, Gérald DEVOUCOUX

Pouvoirs : Alain PROUKHNITZKY (pouvoir à Alain HERTELOUP), Catherine CHEVALIER (pouvoir à Monique RABIOT), Estelle BRIZARD (pouvoir à Danièle LOREAU), Pascal RENARD (pouvoir à Olivier CASANAVE)

Absent : Jean-Marc MATHIOS

Excusée : Christèle COUSIN

<u>Nombre de conseillers municipaux</u> :	En exercice : 27	Présents : 21
	Pouvoirs : 4	Absent : 1
	Excusée : 1	

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Danièle LOREAU est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 26 mai 2026

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. Modification du règlement intérieur des services péri et extrascolaires

Mme LOREAU explique qu'il convient de modifier deux articles du règlement intérieur des services péri et extrascolaires :

- Article 3-1 - Réservation et annulation

Actuellement, les familles s'acquittent des absences de leur enfant, y compris pour des raisons médicales.

Il a été décidé qu'en cas de maladie infantiles ou d'hospitalisation de l'enfant, le repas sera pris en charge par la collectivité à condition qu'un certificat médical soit déposé en Mairie sous 48h.

- Article 5-1 - Exclusions temporaires ou définitives

Pour faire suite à une recrudescence de comportements inappropriés au sein des différents services, il a été décidé de mettre en place un protocole de sanctions dans le but de travailler en commun avec les familles et d'investir les parents dans le projet éducatif des structures.

Cette partie sera également travaillée avec les enfants.

M. le Maire ajoute que ces modifications font suite à une recrudescence de comportements difficiles et inappropriés des enfants, mais aussi des difficultés cautionnées par les parents.

M. le Maire souligne le progrès et l'attention portés aux familles du fait que la commune prenne à sa charge les repas des enfants absents pour raison médicale.

M. LONGUEVILLE demande une explication concernant les mineurs de 15 ans qui peuvent récupérer les enfants.

M. BARON répond alors qu'il s'agit des textes réglementaires.

Les enfants de moins de 6 ans n'ont pas le droit d'être récupérés par un mineur. Un enfant de plus de 9 ans peut être récupéré par un mineur d'au moins 15 ans.

M. BARON ajoute qu'une autorisation parentale est rédigée et ajoutée sur le Portail Famille.

Mme BAROIS expose la situation suivante : « Mon enfant est malade aujourd'hui, je n'ai pas de rendez-vous avant demain, donc le certificat médical sera daté de demain. La cantine sera donc décomptée à compter du jour du certificat médical ? ».

M. le Maire indique alors qu'il faut être indulgent avec les parents qui n'auront pas de rendez-vous médical rapidement. Le jour d'absence ne sera bien entendu pas décompté si nous sommes prévenus le jour J de l'absence.

Les membres n'ayant plus d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le règlement tel que présenté en annexe et d'autoriser son application à compter du 1^{er} septembre 2026.

4. Convention relative à la participation financière de la commune de Marzy pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs « Pitchounes » et « Ricochets » de Fourchambault pour l'été 2026

Mme LOREAU rappelle que la commune de Marzy ne propose pas d'accueil de loisirs. Celle-ci sollicite la commune de Fourchambault pour faire bénéficier du service les familles habitant la commune de Marzy.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants dès l'ouverture des inscriptions au même titre que celles de Fourchambault.

La commune de Marzy s'engage à participer financièrement au coût de fonctionnement supporté pour la commune sur les accueils de loisirs d'été. La base de calcul s'appuie sur le réalisé de l'année N-1, telle que définie dans la convention.

Compte-tenu des frais engagés pour assurer l'organisation de l'accueil, commune de Marzy s'engage à verser à la commune de Fourchambault la somme de 19 498 €.

Un acompte de 30 %, soit 5 849 € sera versé à la commune de Fourchambault à la signature de la convention, et le solde courant du premier trimestre de l'année 2027.

M. le Maire ajoute que cette convention est reconduite chaque année avec une mise à jour, bien entendu, des coûts qui varient selon la masse salariale, les sorties organisées, etc, et le nombre d'enfants de Marzy inscrits.

M. JOLLIN demande combien d'enfants sont accueillis.

Mme FONTAINE répond alors que cela représente une cinquantaine d'enfants, et affiche une présentation montrant les chiffres de fréquentation de l'été 2025.

M. BARON explique :

. Accueil de loisirs des Pitchounes :

Juillet 2025 : 39 % de Fourchambaultais, 36 % de Marzyats, 25 % de communes extérieures (Garchizy, Montigny aux Amognes, Nevers)

Août 2025 : 26 % de Fourchambaultais, 45 % de Marzyats, 29 % de communes extérieures

. Accueil de loisirs des Ricochets :

Juillet 2025 : 52 % de Fourchambault, 32 % de Marzyats, 16 % de communes extérieures (Garchizy, Parigny les Vaux, Guérigny, Montigny aux Amognes)

Août 2025 : 50 % de Fourchambaultais, 31 % de Marzyats, 19 % de communes extérieures

M. BARON ajoute qu'il y a une continuité puisque la majorité des enfants sont déjà accueillis les mercredis, bien que des nouveaux enfants sont inscrits sur les mois estivaux.

De plus, les familles Marzyates sont réactives et s'inscrivent dès l'ouverture des inscriptions.

M. le Maire explique que la commune de Marzy s'interroge sur la création d'un accueil de loisirs sur sa commune. Par ailleurs, elle ne possède ni les infrastructures, ni le personnel, ni les frais de gestion. Une fois les comptes réalisés, la participation financière donnée à Fourchambault sera bien moindre que le projet de création.

M. le Maire ajoute que l'offre de service doit être répartie équitablement sur les territoires. L'offre d'accueils de loisirs est déjà importante puisque Fourchambault en possède un et qu'il y également le Château des Loges.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention relative à la participation financière de la commune de Marzy, pour l'année 2026, annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5. Modification du tableau des amortissements et immobilisations

M. JACQUET rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 a été mise en place au 1^{er} janvier 2024.

Pour faire suite à cette nouvelle nomenclature, un travail a été mené avec le Service de Gestion Comptable afin d'améliorer la gestion comptable de la commune. Une note est alors attribuée ; la commune de Fourchambault peut prétendre à 100 % de réussite l'année prochaine.

M. JACQUET explique que dans le cadre de la participation de la commune à la rénovation urbaine interquartiers d'intérêt communal il convient de rajouter la catégorie de biens :

- Compte 2041582 – Autres groupements et collectivité à statut particulier – bâtiments et installations avec une durée d'amortissement de 5 ans.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de s'adapter à la nomenclature M57 et de changer les nomenclatures comptables.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications présentées conformément au tableau indiqué dans la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6. C.A.U.E : Cotisation 2026

M. JACQUET explique que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre (C.A.U.E.) a pour rôle de préserver et de promouvoir la qualité architecturale et paysagère du département.

Il informe et sensibilise le public lors de diverses interventions (colloques, expositions, diaporamas, etc...), aide et oriente gratuitement les particuliers dans leurs projets de construction (permis de construire, déclaration de travaux, mise aux normes de bâtiments d'élevage), assiste et conseille les collectivités locales dans leurs démarches d'aménagement urbain, paysager, foncier, architectural...

La cotisation 2026 est proposée à 0,18 € par habitant (4 070) soit 732,60 euros.

M. le Maire ajoute que le C.A.U.E. ne remplace pas un cabinet d'architecture mais qu'il peut apporter des conseils.

Mme FONTAINE indique que la commune a demandé conseil au C.A.U.E pour la cour de la Maison des Enfants.

M. le Maire ajoute que le C.A.U.E a des compétences en architecture et en paysagisme.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement de cette cotisation.

7. Convention d'occupation avec BERRY NUMÉRIQUE pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa

M. CASANAVE rappelle que cette convention avait été présentée au précédent Conseil Municipal et qu'il avait été demandé des précisions sur plusieurs points avant de statuer.

Une revoyure de la clause de prix a été ajoutée à la convention ainsi que la prise en charge des frais par l'entreprise, et sans aucune indemnité, en cas de dépose, de protection et de remise en place des installations.

M. CASANAVE ajoute que la redevance annuelle de 100 euros ferait payer environ 30 euros d'électricité par an pour 200 KW.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à la majorité de 24 voix et d'une abstention, décide d'autoriser l'implantation d'une passerelle de type LoRa sur la tribune du Stade Robert Bacquelin sis Quai de Loire à Fourchambault et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

8. Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2026 : Modification du plan de financement

Installation de 3 panneaux lumineux d'information

M. le Maire rappelle que dans le projet municipal il avait été proposé de financer l'installation de panneaux lumineux d'information.

Avec la dotation cantonale d'équipement 2026, la commune avait la possibilité de financer le coût des opérations à hauteur de 20 000 euros. Compte-tenu des difficultés de Marzy et de Germigny-sur-Loire, il a été proposé de diviser le restant de l'enveloppe globale en 3, ce qui permet à la commune de Fourchambault de bénéficier de 5 000 euros supplémentaires, soit un total de 25 000 euros.

L'autofinancement de la commune est estimé à 16 000 euros.

M. SOMAZZI demande où sera situé, plus exactement, le panneau à la Maison du Peuple.

M. le Maire répond qu'il sera situé sur le haricot, vers le panneau de priorité.

M. BIGNOLET indique qu'un panneau lumineux de 2m² sera installé à proximité du cimetière ; un panneau lumineux double face de 1,5 m² sera installé rue Gambetta en face la Maison du Peuple, un troisième panneau lumineux simple face de 1,5 m² simple sera installé au Square Rathvilly.

M. JOLLIN explique que 2 panneaux seront implantés dans le quartier de la Brasserie et aucun dans le quartier de la Fonderie, ce qui risque d'être reproché par les habitants.

M. le Maire répond alors que l'année 2027 sera consacrée à la rénovation du quartier de la Fonderie et que l'installation d'un panneau lumineux d'information sera prévue.

Cette information sera notifiée dans le prochain bulletin municipal.

Ces panneaux relateront les informations importantes de la commune ainsi que des renseignements administratifs.

M. JOLLIN ajoute qu'ils permettront de faire passer des messages, des alertes comme les inondations, les orages violents, les températures.

M. SOMAZZI complète en ajoutant la pharmacie de garde.

Les membres n'ayant plus d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DCE 2026 dans le cadre de l'installation de 3 panneaux lumineux d'information et d'approuver le plan de financement.

Les membres n'ont plus de questions.

La séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance,
Danièle LOREAU



